

# ASL LES VERGERS DE BEAUVALLON

SISE AVENUE DE FES  
34070 MONTPELLIER

## SOLGIM - Cabinet AGRET

Les Athamantes Bat.2 - 740, Avenue des Apothicaires - CS 97005 - 34093 MONTPELLIER CEDEX 05

-----  
**PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE**  
**du 30/05/2022**  
-----

Le lundi 30 mai 2022 à 18h00, les propriétaires de la résidence ASL LES VERGERS DE BEAUVALLON se sont réunis en Assemblée Générale à SALLE LOUIS MARTIN Paroisse Sainte THERESE 42 Avenue d'Assas 34000 MONTPELLIER sur convocation qui leur a été notifiée par l'agence SOLGIM – cabinet AGRET dans les formes et délais réglementaires afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

Ont été déposés sur le bureau les formulaires de vote par correspondance, les pouvoirs, la feuille de présence signée par chaque copropriétaire et chaque mandataire entré en séance, les accusés de réception des convocations, le règlement de copropriété. En application avec le Décret 2019-650 du 27/06/2019, publié le 28/06/2019 modifiant l'article 17 du Décret du 17/03/1967, il est précisé que les mandats (reçus par le syndic) avec délégation de vote sans indication de nom du mandataire sont remis au président du Bureau qui les distribue (ladite distribution pouvant intervenir par le biais du président de séance dans les conditions prévues à l'article 15-1 du décret du 17/03/1967).

Cette feuille de présence a été contrôlée et signée par le président de séance et les scrutateurs, et il est constaté que :

**Ont votés par correspondance ou sont présents ou représentés:** BARBE THERESE (90) - BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE (200) - CANET SOPHIE (94) - DODET (91) - EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130) - GROSSETETE (182) - HADDOUCHE SLIMANE OU BRIGITTE (301) - JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72) - JOLLY FLORIANA (100) - KECK FABIENNE (7) - LE MINH-THU CIBELLE (158) - LOUE ARNAULD-GALY (90) - MAILLIEZ FREDERIC (170) - MALICET MARIE-ODILE (132) représentant FATTOUM ABDELLATIF OU MARGARET (204), LASCARAY JEAN-PAUL (73) - MARTI ROBERT (56) représentant SALLES FREDERIC (80) - MEYER ZU RECKENDORF GERO (141) - PAULET CLAUDE (94) - PFISTER HELENE (310) - PLAGES EVA (51) - REMY EMMANUELLE (165) - RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284) - ROMEUF JACQUES (271) - SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91) - SIMON NADIA OU FABIEN (135) - VATEL ELISABETH (192) représentant LORCY FREDERIQUE (82) - VAUDIN DIDIER OU ANNIE (62) -

sont présents ou représentés : 30 / 79 copropriétaires, totalisant 4108 / 10000 tantièmes généraux.

**Copropriétaires absents ou non représentés :** SCI 3 ROBINS (86), M. ou MME AGNESE JEAN-FRANCOIS (56), MR ALLARD CHRISTIAN (92), MELLE ANDRADE SHIRLEY (88), M. ou MME ATGER CHRISTOPHE (90), Indivision AUFRA Y MARIE ANNIE OU AUFRA Y A (226), M. ou MME BAJUM FREDERIC OU AGATHE (86), MME BENOIST JACQUELINE (148), SCI BUDE (191), MME CANOVAS-CHAGNON NATHALIE (127), M. ou MME COLLOT PHILIPPE (191), Indivision CROXO (162), M. ou MME DELMAS CLAUDE ou ANDREE (83), M. DESPLAN LAURENT (6), MR DEVEZE FRANCOIS (193), Société DU MAS SCI (165), MME DUDRUMET DELPHINE (10), MR ET MME DUPAS OLIVIER - MATHIEU EVE (5), MR DUPUY STEPHANE (144), M. ou MME EL KIZIOUA ABDELMJID OU FOUZIA (79), MME FABRE AURELIE (99), SARL GEPIC INVESTISSEMENTS s/c M. PASCAL Bruno (S (300), MR GRANGE GUILLAUME (6), M. ou MME HALLAIS FRANCOIS (324), M. ou MME HAMIDAT MUSTAPHA - BOUKHARI LEILA (124), M. ou MME HURY LAURENT OU LAURE (169), MME JAN CORINNE (97), M. ou MME KASSIM HOUSSENALY OU SADROUDINE (130), MR LAGANIER JEAN-LOUIS (92), M. ou MME MALBOS GILBERT (142), MME MARTY CLAUDINE (134), MR MAS JACQUES (192), M. ou MME MASSART STEPHANE (150), M. MILLET ALAIN (94), MME MIRABEL AURELIE (133), MME MORDELET CHRISTINE (129), M. ou MME MOULAYES MARCEL OU CATHERINE (82), MME PAVLISTA CLAUDIE (84), MME PILI MARIE-AGNES (104), MME POIVRET LAURENCE (81), M. ou MME RAYMOND PATRICK (149), MME ROUQUETTE SOPHIE (83), M. ou MME RUEDA PATRICE (178), SCI SAINT HERBLOIS (120), M. SENDE GEORGES (75), M. ou MME SKHIRI MANSOUR (216), M. ou MME TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84), M. ou MME VAUTRIN JEAN-CHARLES OU CHRISTINE (87), M. VIDOU OLIVIER (6),

sont absents ou non représentés : 49 / 79 copropriétaires, totalisant 5892 / 10000 tantièmes généraux.



L'assemblée se trouvant régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

L'Ordre du Jour de la réunion appelle les questions suivantes énumérées dans la convocation et reprises ci-dessous :

- 01) NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE : M SCIASCIA
- 02) NOMINATION DU SCRUTATEUR : MME MALICET
- 03) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : SOLGIM AGRET
- 04) APPROBATION DES COMPTES AU 31/12/2021
- 05) QUITUS AU PRESIDENT DE L'ASL ET SECRETAIRE
- 06) NOMINATION DE SOLGIM AGRET COMME SECRETAIRE DE L'ASL
- 07) RECENSEMENT DES PERSONNES QUI SOUHAITENT BENEFICIER DE LA LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE
- 08) BUDGET 2023
- 09) TRAVAUX A REALISER: REFECTION DU REVETEMENT DU BASSIN DE LA PISCINE
- 10) TRAVAUX A REALISER: NETTOYAGE MURET PISCINE
- 11) TRAVAUX A REALISER: REPRISE DU CARELLAGE ACCES PISCINE SUITE A L'ENLEVEMENT DU PORTILLON INTERIEUR
- 12) TRAVAUX A REALISER: FERMETURE DU LOCAL VIDE ORDURES
- 13) TRAVAUX A REALISER: MISE EN PLACE SIGNALETIQUE AU BORD DU BASSIN
- 14) POINT DIVERS + VIE DE L'ASL

Résolution n° 01

**NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE : M SCIASCIA**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

M. SCIASCIA est désigné président de séance.

Vote(nt) POUR : 27 copropriétaire(s) totalisant 3911 / 3911 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 197 / 4108 tantièmes.

Se sont abstenus : JOLLY FLORIANA (100), KECK FABIENNE (7), LOUE ARNAULD-GALY (90),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 02

**NOMINATION DU SCRUTATEUR : MME MALICET**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

M. MALICET est désigné scrutateur.

Vote(nt) POUR : 27 copropriétaire(s) totalisant 3911 / 3911 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 197 / 4108 tantièmes.

Se sont abstenus : JOLLY FLORIANA (100), KECK FABIENNE (7), LOUE ARNAULD-GALY (90),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 03

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : SOLGIM AGRET**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'Assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance la société SOLGIM-Cabinet AGRET, secrétaire de l'ASL.

Vote(nt) POUR : 27 copropriétaire(s) totalisant 3911 / 3911 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 197 / 4108 tantièmes.

Se sont abstenus : JOLLY FLORIANA (100), KECK FABIENNE (7), LOUE ARNAULD-GALY (90),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 04

**APPROBATION DES COMPTES AU 31/12/2021**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice au 31/12/2021, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Vote(nt) POUR : 27 copropriétaire(s) totalisant 3853 / 3853 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 255 / 4108 tantièmes.

Se sont abstenus : KECK FABIENNE (7), LE MINH-THU CIBELLE (158), LOUE ARNAULD-GALY (90),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**



Résolution n° 05

**QUITUS AU PRESIDENT DE L'ASL ET SECRETAIRE**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'Assemblée générale donne quitus à la société SOLGIM-Cabinet AGRET, secrétaire de l'ASL, de sa gestion pour la période écoulée.

Vote(nt) POUR : 26 copropriétaire(s) totalisant 3753 / 3753 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 355 / 4108 tantièmes.

Se sont abstenus : JOLLY FLORIANA (100), KECK FABIENNE (7), LE MINH-THU CIBELLE (158), LOUE ARNAULD-GALY (90),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 06

**NOMINATION DE SOLGIM AGRET COMME SECRETAIRE DE L'ASL**

*Non soumis au vote*

Le contrat ayant été validé en Assemblée générale du 25 Juin 2021 et se terminant le 25 Juin 2024.

Résolution n° 07

**RECENSEMENT DES PERSONNES QUI SOUHAITENT BENEFICIER DE LA LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE**

*Conditions de majorité de l'.*

Le secrétaire de l'ASL informe l'assemblée générale de la publication du décret n°2015-1325 du 21 octobre 2015 et du décret n°2020-834 du 2 juillet 2020, relatif à la dématérialisation des notifications et des mises en demeure concernant les immeubles soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis.

La demande, pour en bénéficier, doit être consignée sur le procès verbal de l'assemblée générale. Si elle n'est pas formulée lors de l'assemblée générale, le copropriétaire doit la communiquer par tous moyens au syndic qui l'enregistre à la date de réception de la lettre.

Le coût de gestion par le tiers achemineur s'élève à 4,20€ TTC par LRE (tarif à ce jour).

Pour bénéficier de ce service, les copropriétaires doivent retourner au syndic le formulaire d'acceptation (joint à la présente convocation) dûment complété et signé, sous les formes autorisées par les décrets.

Les demandeurs présents à l'assemblée générale et ayant communiqué le formulaire d'adhésion sont les suivants :

-**MME BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE**

-**MME REMY**

-**MR ET MME ROMEUF**

-**MR ET MME SIMON**

-**MR VAUDIN**

Résolution n° 08

**BUDGET 2023**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2023 joint à la convocation à la présente assemblée et détaillé par postes de dépenses, élaboré par le secrétaire, assisté du bureau, arrêté à la somme de 25710.00 €. L'assemblée générale décide que le secrétaire appellera ce budget de la manière suivante : 25% le 01/01/2023 - 25% le 01/04/2023 - 25% le 01/07/2023 - 25% le 01/10/2023

Vote(nt) POUR : 26 copropriétaire(s) totalisant 3817 / 3817 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 291 / 4108 tantièmes.

Se sont abstenus : JOLLY FLORIANA (100), KECK FABIENNE (7), LOUE ARNAULD-GALY (90), PAULET CLAUDE (94),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 09

**TRAVAUX A REALISER: REFECTION DU REVETEMENT DU BASSIN DE LA PISCINE**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis de GEL-COAT REVETEMENTS figurant dans la convocation et du compte rendu du secrétaire, après avoir pris connaissance de l'avis du Bureau, Après en avoir délibéré, décide de faire effectuer les travaux suivants : REFECTION DU REVETEMENT DU BASSIN DE LA PISCINE



Décide de voter un budget de 16000.00 € et donne pouvoir au Bureau pour retenir la proposition la mieux disante. Les travaux seront réalisés printemps 2023.

Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du syndic à la somme de 320 € TTC.

Décide de prévoir une ligne imprévu pour 0 euros.

Décide que le total à financer (coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents) sera réparti selon les millièmes généraux

Décide que le syndic procédera aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : 25% le 01/01/2023 - 25% le 01/04/2023 - 25% le 01/07/2023 - 25% le 01/10/2023

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le syndic à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le conseil syndical pour procéder avec le syndic au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux.

**Arrivent en cours de résolution : DEVEZE FRANCOIS (193) (18:18:00) représentant PAVLISTA CLAUDIE (84) (18:18:00) et COLLOT PHILIPPE (191) (18:18:00) - DUPUY STEPHANE (144) (18:20:00)**

Vote(nt) POUR : 25 copropriétaire(s) totalisant 3557 / 4270 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 5 copropriétaire(s) totalisant 713 / 4270 tantièmes.

Ont voté contre : HADDOUCHE SLIMANE OU BRIGITTE (301), KECK FABIENNE (7), MAILLIEZ FREDERIC (170), MEYER ZU RECKENDORF GERO (141), PAULET CLAUDE (94),

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 450 / 4720 tantièmes.

Se sont abstenus : BARBE THERESE (90), EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72), LE MINH-THU CIBELLE (158),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 10

**TRAVAUX A REALISER: NETTOYAGE MURET PISCINE**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale,

Vu les devis présentés,

Vu le compte rendu du secrétaire, Vu l'avis du bureau, Après en avoir délibéré,

décide de faire effectuer les travaux suivants : NETTOYAGE MURET PISCINE (+ demande auprès de APROPO de nettoyer en sus le BANDEAU TOITURE LOCAL TECHNIQUE DE LA PISCINE)

Retient la proposition de l'entreprise APROPO pour un coût de 426.00 euros TTC (TVA à 20%)

Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du secrétaire à la somme de 0 € TTC.

Décide de prévoir une ligne imprévu pour 0 euros.

Décide que le total à financer fera l'objet d'un appel de provision TRAVAUX par le secrétaire, au prorata des millièmes généraux et que cet appel sera effectué le 01/07/2022.

Décide que le marché sera signé et l'ordre de service donné par le secrétaire à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le bureau pour procéder avec le secrétaire au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 31 copropriétaire(s) totalisant 4406 / 4500 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 94 / 4500 tantièmes.

Ont voté contre : PAULET CLAUDE (94),

Vote(nt) ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 220 / 4720 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), LOUE ARNAULD-GALY (90),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**



Résolution n° 11

**TRAVAUX A REALISER: REPRISE DU CARRELAGE ACCES PISCINE SUITE A L'ENLEVEMENT DU PORTILLON INTERIEUR**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale,

Vu les devis présentés,

Vu le compte rendu du secrétaire, Vu l'avis du bureau, Après en avoir délibéré,

décide de faire effectuer les travaux suivants : REPRISE DU CARRELAGE ACCES PISCINE SUITE A L'ENLEVEMENT DU PORTILLON INTERIEUR

Retient la proposition de l'entreprise TRAN pour un coût de 575.00 euros TTC

Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du secrétaire à la somme de 0 € TTC.

Décide de prévoir une ligne imprévus pour 0 euros.

Décide que le total à financer fera l'objet d'un appel de provision TRAVAUX par le secrétaire, au prorata des millièmes généraux et que cet appel sera effectué le 01/07/2022.

Décide que le marché sera signé et l'ordre de service donné par le secrétaire à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le bureau pour procéder avec le secrétaire au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 32 copropriétaire(s) totalisant 4496 / 4590 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 94 / 4590 tantièmes.

Ont voté contre : PAULET CLAUDE (94),

Vote(nt) ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 130 / 4720 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 12

**TRAVAUX A REALISER: FERMETURE DU LOCAL VIDE ORDURES**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale,

Vu les devis présentés,

Vu le compte rendu du secrétaire, Vu l'avis du bureau, Après en avoir délibéré,

décide de faire effectuer les travaux suivants : FERMETURE DU LOCAL VIDE ORDURES

Retient la proposition de l'entreprise A.C.S PROTECT pour un coût de 9 468.00 euros TTC (TVA à 20%)

Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du secrétaire à la somme de 236.00 € TTC.

Décide de prévoir une ligne imprévus pour 0 euros.

Décide que le total à financer fera l'objet d'un appel de provision TRAVAUX par le secrétaire, au prorata des millièmes généraux et que cet appel sera effectué le 01/07/2022.

Décide que le marché sera signé et l'ordre de service donné par le secrétaire à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le bureau pour procéder avec le secrétaire au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 8 copropriétaire(s) totalisant 1031 / 4243 tantièmes. Ont voté pour : BARBE THERESE (90), CANET SOPHIE (94), JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72), LE MINH-THU CIBELLE (158), LOUE ARNAULD-GALY (90), PLAGES EVA (51), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), VATEL ELISABETH (192),

Vote(nt) CONTRE : 23 copropriétaire(s) totalisant 3212 / 4243 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 477 / 4720 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), GROSSETETE (182), REMY EMMANUELLE (165),

**Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .**

*L'assemblée décide de remettre cette demande à l'ordre du jour de la prochaine assemblée en 2023*



Résolution n° 13

**TRAVAUX A REALISER: MISE EN PLACE SIGNALÉTIQUE AU BORD DU BASSIN**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale,

Vu les devis présentés,

Vu le compte rendu du secrétaire, Vu l'avis du bureau, Après en avoir délibéré,

décide de faire effectuer les travaux suivants : MISE EN PLACE SIGNALÉTIQUE AU BORD DU BASSIN

vote un budget de 549.60 € TTC et mandate le bureau pour valider les panneaux et l'emplacement définitif.

Prend acte que les honoraires de suivi administratif du secrétaire (0 € TTC) seront calculés conformément.

Décide de prévoir une ligne imprévue pour 0 euros.

Décide que le total à financer fera l'objet d'un appel de provision TRAVAUX par le secrétaire, au prorata des millièmes généraux et que cet appel sera effectué le 01/07/2022

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le secrétaire à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le bureau pour procéder avec le secrétaire au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 28 copropriétaire(s) totalisant 4088 / 4500 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant 412 / 4500 tantièmes.

Ont voté contre : KECK FABIENNE (7), MAILLIEZ FREDERIC (170), MEYER ZU RECKENDORF GERO (141), PAULET CLAUDE (94),

Vote(nt) ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 220 / 4720 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), LOUE ARNAULD-GALY (90),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 14

**POINT DIVERS + VIE DE L'ASL**

*Conditions de majorité de l'.*

L'Assemblée Générale:

**-Il est demandé un devis pour remplacer le petit portillon intérieur actuel donnant accès à la piscine**

**-Mme Remy souhaite ne plus faire partie du Bureau, Monsieur Dupuy Stéphane propose sa candidature qui est effective de suite et sera entérinée en Assemblée générale 2023**

**-Nouveau code du portillon de l'ASL: 30522 à partir du 10 juin 2022**

**-Un rappel du règlement de la piscine sera envoyé par mail et sera également mise dans les boîtes aux lettres**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine à 19h45.

Le Présent Procès Verbal sera adressé à tous les copropriétaires et sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux opposants et défaillants.

Article 42 ( extrait) de la Loi du 10/07/65 : *Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.*

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire

M. ou MME SCIASCIA JEAN-  
SEBASTIEN

MME MALICET MARIE-  
ODILE

LE SYNDIC

# Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe *BRED Banque Populaire*.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - [www.vialink.fr](http://www.vialink.fr)



Signatures électroniques

---